



## OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC A CARACTERE ECONOMIQUE

### MARCHE DE PRINTEMPS

-----  
Place de la République à CAEN (14)  
-----

### REGLEMENT DE CONSULTATION

-----

DATE ET HEURE LIMITE DE REMISE DES OFFRES  
**AVANT Le vendredi 21 Mars 2025 - 12 h 00**

Adresse de remise des offres :

**VILLE DE CAEN**

DIRECTION DE DEVELOPPEMENT ET DE  
L'AMENAGEMENT SERVICE COMMERCE

Hôtel de Ville,

Esplanade J.-M. Louvel

14027 CAEN cedex 9

[www.caen.fr](http://www.caen.fr) - [commerce@caen.fr](mailto:commerce@caen.fr)

## Sommaire

### Contenu

|   |   |
|---|---|
| I – PRESENTATION DE L’APPEL A PROJET .....                            | 3 |
| 1.1 : CONTEXTE.....   | 3 |
| 1.2 : CADRE JURIDIQUE .....   | 3 |
| 1.3 : OBJET DE L’APPEL A PROJETS .....                                | 3 |
| II – CONDITIONS GENERALES DE L’OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC .....     | 4 |
| 2.1 : REGIME DE L’OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC .....                  | 4 |
| 2.2 : EMBLEMEMENT.....  | 4 |
| 2.3 : DUREE DE L’EXPLOITATION ET ETATS DES LIEUX .....                | 4 |
| 2.4 : HORAIRES D’OUVERTURE DU MARCHÉ DE PRINTEMPS .....               | 4 |
| III –MODALITES D’ORGANISATION DE L’OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ..... | 5 |
| IV – CONDITIONS FINANCIERES.....                                      | 6 |
| 4.1 : REDEVANCE .....   | 6 |
| 4.2 : DEPENSES D’INVESTISSEMENT ET DE FONCTIONNEMENT .....            | 6 |
| 4.4 : ASSURANCES .....  | 6 |
| 4.5 : AUTORISATIONS, IMPOTS, TAXES ET CONTRIBUTIONS .....             | 6 |
| V.    DEROULEMENT DE LA CONSULTATION.....                             | 7 |
| 5.1 : CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION.....                         | 7 |
| 5.2 : MISE A DISPOSITION DU DOSSIER DE CONSULTATION .....             | 7 |
| 5.3 : REMISE DES OFFRES .....   | 7 |
| 5.4 : CRITERES DE JUGEMENT DES OFFRES .....                           | 8 |
| 5.5 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES ET VISITE DU SITE.....           | 8 |
| 5.6 : CALENDRIER PREVISIONNEL A TITRE INDICATIF.....                  | 9 |

## I – PRESENTATION DE L'APPEL A PROJET

### 1.1 : CONTEXTE

La Ville de Caen possède un cœur de ville dynamique. Des moments forts ponctuent le calendrier d'animations de la Ville de Caen avec tout particulièrement cette année les festivités du Millénaire de Caen et le Tour de France.

La Ville de Caen souhaite ajouter un nouveau rendez-vous à son calendrier en proposant un marché de Printemps et valoriser les savoir-faire des artisans et producteurs locaux et en particulier normands.

Dans le souci de proposer une offre de qualité à l'ensemble de ses visiteurs, la Ville de Caen souhaite confier à un opérateur économique un emplacement dédié pour organiser un marché de Printemps avec des exposants.

C'est l'objet du présent appel à projet pour exploiter un espace d'environ 200 m<sup>2</sup> sur la Place de la République à Caen.

### 1.2 : CADRE JURIDIQUE

La présente procédure de consultation est organisée selon les dispositions du code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L 2122-1-1, en vue de la passation d'une convention d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public.

### 1.3 : OBJET DE L'APPEL A PROJET

L'autorisation d'occupation du domaine public sera délivrée pour l'exploitation d'un marché de Printemps situé en plein air Place de la République à Caen pour une durée de 11 jours du vendredi 11 avril au lundi 21 avril 2025 inclus.

## II – CONDITIONS GENERALES DE L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

### 2.1 : REGIME DE L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Le porteur de projet retenu signera avec la Ville de Caen une convention d'occupation du domaine public, sur la base de la proposition qu'il aura écrite dans son projet. La convention sera accordée à titre personnel au porteur de projet retenu.

Les conditions de l'activité autorisée seront stipulées dans la convention, telles que définies et négociées sur la base des propositions du porteur de projet qui aura été retenu.

Cette convention précisera les obligations réciproques des deux parties.

L'exploitant demeurera personnellement responsable à l'égard de la Ville de Caen de l'ensemble des obligations stipulées dans la convention. La Ville de Caen se réserve le droit de contrôler le respect de la destination du domaine public fixant l'objet de la future convention.

### 2.2 : EMLACEMENT

L'organisation et la gestion de ce marché de Printemps seront assurées par l'exploitant sur la place de la République.

Le porteur de projet veillera à une uniformité et une harmonie des structures.

### 2.3 : DUREE DE L'EXPLOITATION ET ETATS DES LIEUX

Les dates prévisionnelles du marché de Printemps sont fixées du vendredi 11 avril 2025 à 11h au lundi 21 avril 2025 à 18h00. Des ajustements de dates seront encore possibles avant la signature de la convention entre les parties.

Le montage des structures sera autorisé à partir du mercredi 9 avril 2025, 8h. Le démontage s'effectuera du mardi 22 avril 8h jusqu'au mercredi 23 avril, 18h.

Il est à noter qu'aucun véhicule de plus de 5 tonnes n'est autorisé sur la place de la République et qu'il est interdit de circuler sur les Fontaines (voir plan en annexe). L'exploitant devra procéder à l'installation des structures en tenant compte de ces contraintes.

Ces dates seront susceptibles d'évoluer en fonction des contraintes d'utilisation de la Place de la République et des installations proposées par le porteur de projet retenu.

Un état des lieux entrant et sortant des zones occupées par le porteur de projet retenu dans le cadre de l'organisation du marché de printemps sera réalisé. Un arrêté de voirie pour le montage et le démontage devra être pris. L'exploitant devra s'assurer du maintien en l'état du site ainsi que de sa propreté pendant la période d'occupation.

### 2.4 : HORAIRES D'OUVERTURE DU MARCHE DE PRINTEMPS

Toute activité au sein du marché de Printemps (réassort, livraison, animation) sera

strictement interdite à partir de 20h et jusqu'à 8h le lendemain sauf accord préalable de la Ville de Caen afin de garantir la tranquillité des riverains.

### III –MODALITES D'ORGANISATION DE L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Le porteur de projet aura à sa charge :

- La conception du plan d'implantation du marché de Printemps et sa mise en œuvre sur la Place de la République en tenant compte des contraintes liées au site (pas de véhicule de plus de 5 tonnes – répartition du poids – pas de circulation sur les fontaines) et en tenant compte de l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite (PMR)
- La promotion du marché de Printemps auprès d'exposants potentiels ainsi que la sélection et le suivi des candidatures
- La fourniture, le transport, l'entretien, la surveillance, le câblage, le montage et le démontage sur le site de 10 à 15 structures destinées à accueillir les exposants du marché de Printemps, compatibles et sécurisées pour une utilisation extérieure
- La fourniture d'un planning prévisionnel de montage et démontage des structures ainsi que l'installation/départ des exposants dans le respect du calendrier indiqué précédemment et des contraintes administratives (états des lieux, arrêtés de voirie...)
- La gestion quotidienne du site et des exposants
- La prise en charge des prestations de gardiennage du site et notamment des installations durant les phases de montage, d'exploitation et démontage du marché de Printemps
- La gestion et les interventions techniques sur les matériels et installations
- La prise en charge de la notice de sécurité et d'accessibilité de la manifestation par un coordinateur SPS dédié
- L'appel à un bureau de contrôle pour la vérification de la conformité des installations.
- La communication et la promotion de son évènement
- La vérification de la conformité des exposants présents avec la législation en vigueur : inscription INSEE, carte de commerçant ambulant, formation hygiène, licence et autres documents nécessaires à l'exercice de leur activité ainsi que leur attestation d'assurance.

L'occupant fera son affaire des dépenses liées aux alimentations réseaux nécessaires au bon fonctionnement du marché de Printemps (électricité, ...) tant au point de vue des demandes de raccordements, des abonnements, des démarches à effectuer auprès des prestataires concernés que des consommations.

Aucun générateur électrique ne sera autorisé sur la place de la République.

Des animations pourront être proposées dans le respect du voisinage.

Cette liste de prestations est non exhaustive et le projet pourra être complété si besoin

## IV – CONDITIONS FINANCIERES

### 4.1 : REDEVANCE

L'occupation temporaire du domaine public (hors fluide) sera consentie en contrepartie du versement d'une redevance fixée selon le tarif 2025, conformément à la décision D2024/144 – B.1 : occupation du domaine public et privé communal à des fins commerciales et à but lucratif (autres que marchés et point de vente) Vente de produits alimentaires et non alimentaires par ml de façade et par jour : 1.95 € .

### 4.2 : DEPENSES D'INVESTISSEMENT ET DE FONCTIONNEMENT

Le porteur de projet fera son affaire de l'ensemble des dépenses d'investissement, quelles qu'elles soient, et de fonctionnement, nécessaires à la mise en œuvre et l'exploitation du marché de Printemps.

### 4.4 : ASSURANCES

Le porteur de projet contractera toutes les assurances nécessaires à l'exercice de son activité sur le domaine public (notamment assurance dommage, responsabilité civile et professionnelle) et à la garantie de l'espace qui lui sera concédé temporairement par la Ville de Caen.

### 4.5 : AUTORISATIONS, IMPOTS, TAXES ET CONTRIBUTIONS

Le porteur de projet supportera seul toutes les contributions, taxes et impôts de toute nature afférents à son activité

Le porteur de projet devra obtenir toutes les autorisations administratives auxquelles son activité serait éventuellement subordonnée. Il devra notamment impérativement effectuer, avant ouverture du marché de printemps une déclaration préalable de vente auprès des autorités compétentes en la matière.

## V. DEROULEMENT DE LA CONSULTATION

### 5.1 : CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation comprend :

- L'avis d'appel à projet
- Le présent règlement de consultation
- Le projet de convention
- Le plan de la Place de la République (localisation de l'emplacement et accès à la zone concernée)
- Le cadre de réponse technique et financier

### 5.2 : MISE A DISPOSITION DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation est mis à disposition gratuitement sur le site de la ville de Caen ([www.caen.fr](http://www.caen.fr)). Il ne sera ni expédié ni par envoi postal ni par courrier électronique.

### 5.3 : REMISE DES OFFRES

Les porteurs de projets doivent remettre un dossier comprenant les pièces suivantes :

- ▶ Une présentation de l'entreprise ou de l'association :
  - Nom de l'entreprise ou de l'association
  - Forme juridique
  - Coordonnées complètes
  - Une présentation des références et expériences similaires du porteur de projet
- ▶ Une note de présentation du projet, contenant a minima :
  - Le dossier d'inscription des exposants vierge
  - Les conditions d'utilisation des structures
  - Le cahier des charges de sélection des exposants
  - Le bilan prévisionnel de l'évènement
  - Le plan du marché et la description des structures avec une projection visuelle
  - Une description des équipements annexes envisagés (chevalet, corbeilles, mobilier extérieur, décoration. etc.)
  - Les animations éventuelles
  - Horaires d'ouverture au public durant la période d'occupation du domaine public, du 11 au 21 avril 2025 inclus
  - Les actions de développement durable mises en place
- ▶ Le cadre technique et financier complété
- ▶ L'organisation des moyens humains envisagés (effectifs, qualifications)
- ▶ Le projet de convention d'occupation du domaine public complété et signé.
- ▶ Tout document permettant d'apprécier les garanties financières apportées.

Le projet doit être établi en un seul exemplaire et être adressé par voie postale en lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse précisée en page de garde, par email à [commerce@caen.fr](mailto:commerce@caen.fr) ou déposé directement à l'Hôtel de Ville, service Commerce, **au plus tard le vendredi 21 mars 2025, 12 heures.**

#### **5.4 : CRITERES DE JUGEMENT DES OFFRES**

Les propositions seront analysées et classées en vertu des critères suivants appréciés au regard des éléments présentés par le porteur de projet dans son dossier et plus particulièrement dans les éléments listés ci-après :

1/ La valeur technique - 60 points :

- Qualité des installations : décorations, structures, mobiliers
- Qualité des animations proposées
- Éléments de développement durable : gestion des fluides, des déchets...

2/ **L'expérience et les références - 20 points**

3/ **Viabilité et cohérence économiques du projet – 20 points**

- Budget prévisionnel

La Ville de Caen se réserve la possibilité de recevoir en entretien et de négocier avec un ou plusieurs porteurs de projets présentant la ou les meilleures propositions suite à l'analyse des offres. Cette négociation pourra porter sur tous les éléments de l'offre.

#### **5.5 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES ET VISITE DU SITE**

La place de la République à Caen étant en accès libre, les porteurs de projet ont la possibilité de se rendre sur le site. Le plan de l'espace mis à disposition est annexé au présent dossier de consultation.

Tout renseignement complémentaire pourra être sollicité **avant le vendredi 14 mars 2025, 14 heures** à l'adresse suivante : [commerce@caen.fr](mailto:commerce@caen.fr)  
Les réponses anonymisées seront mises sur le site de la ville.



## 5.6 : CALENDRIER PREVISIONNEL A TITRE INDICATIF

